



## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

### ARRETE

**portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'Église Notre-Dame-de-la-Visitation du GROS-MORNE  
(MARTINIQUE)**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 08 décembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la conservation de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation présente un intérêt pour l'histoire de l'architecture à la Martinique,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame-de-la-Visitation, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située au GROS-MORNE (97213) sur la parcelle n°158 d'une contenance de 17 a 58 ca figurant au cadastre section A, et appartenant à la ville du Gros-Morne depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

2017 D N° 1153

Volume : 2017 P N° 615

Publié et enregistré le 06/02/2017 au SPF de FORT-DE-FRANCE

Droits : Néant

Différé

CSI : Néant

Dû : Néant

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Gabriel JEAN-BAPTISTE



ARRIVÉE  
29 MARS 2017  
D R A C  
Affaires Culturelles

ARRIVÉE  
30 MARS 2017  
STAP Martinique

## ARTICLE 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

## ARTICLE 3

Il sera notifié au maire de la commune et propriétaire, intéressé, qui est responsable, de son exécution.

Fait à Fort-de-France, le 24 JAN 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE

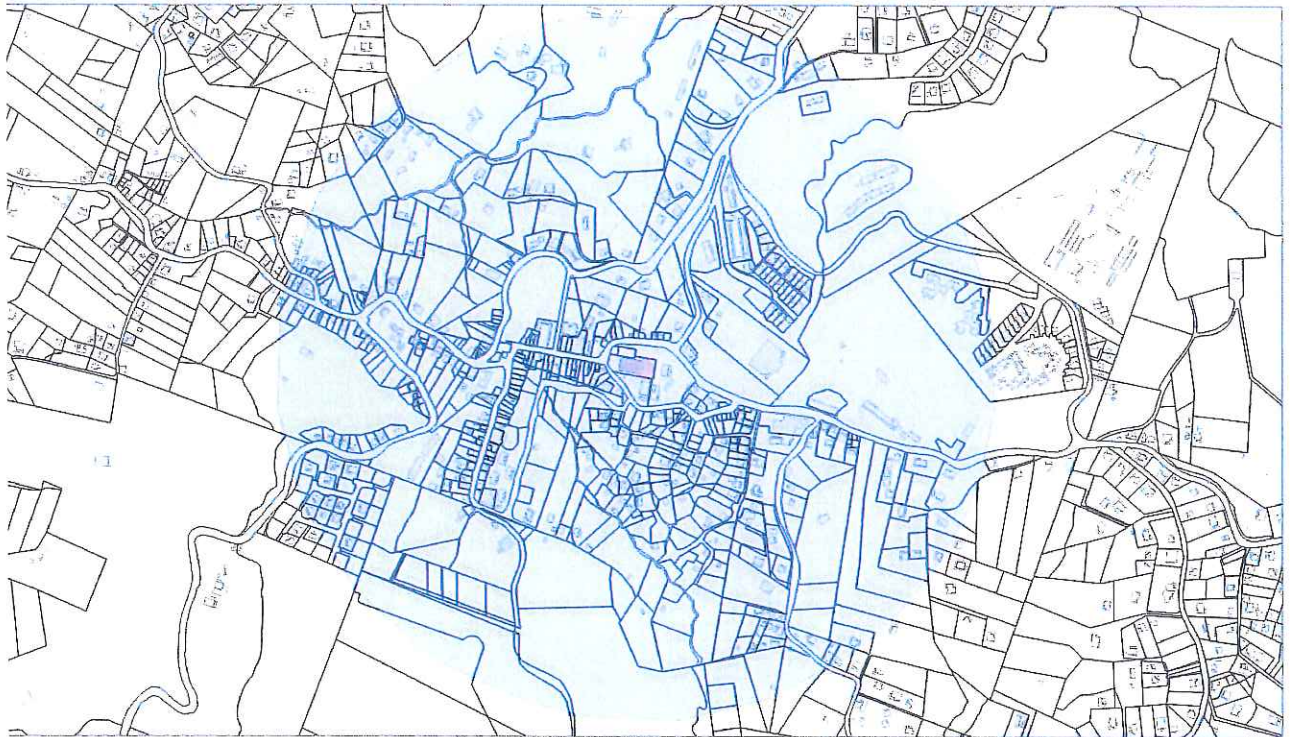


PREFET DE LA MARTINIQUE

## Commune du Gros-Morne

### Eglise Notre-Dame-de-la-Visitation

Servitude : espace protégé généré par les abords de l'immeuble  
(rayon de 500 mètres autour de l'immeuble)



Coordonnées : 714656,1627364 Échelle : 1:5 558 Rotaton : 0,0 Rendu EPSG:32620 (OTF)